



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement  
(CE) No. 1907/2006

**Oasis Pro Acid Bath**

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/  
L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Oasis Pro Acid Bath

Code du produit : 116818E

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant sanitaire

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : 3.0 % - 8.0 %

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant sanitaires. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand  
94110, ARCUEIL France Cedex  
01 49 69 65 00  
cs.Support-Admin@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de : 09.05.2019

Compilation/Révision

Version : 2.0

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**produit pur**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux,

H290

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

Catégorie 1

Corrosion cutanée, Catégorie 1

H314

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318

La classification de ce produit est basée sur le pH extrême (en conformité avec la législation européenne).

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.  
Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)  
produit pur**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :

H290  
H314

Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Informations Additionnelles sur les Dangers :

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

**Prévention:**  
P280

Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide L-(+)-lactique

Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Étiquetage supplémentaire:****produit pur**

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Non applicable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****produit à la dilution d'emploi conseillée**

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
mélanges spéciaux

**2.3 Autres dangers****produit pur**

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****produit pur****Composants dangereux**

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH               | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008   | Concentration<br>[%] |
|--|---|---|----------------------|
| Acide L-(+)-lactique                                     | 79-33-4<br>201-196-2<br>01-2119474164-39    | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318   | >= 30 - < 50         |
| acide citrique   | 5949-29-1<br>201-069-1<br>01-2119457026-42  | Irritation oculaire Catégorie 2; H319   | >= 20 - < 25         |
| Alcohols, C13-15,<br>branched and linear,<br>ethoxylated | 157627-86-6<br>POLYMER                      | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 3; H412  | >= 10 - < 20         |
| oxyde de<br>dodécylidiméthylamine                        | 1643-20-5<br>216-700-6<br>01-2120068065-58  | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 2; H411 | >= 0.5 - < 1         |
| Oxyde d'alkylamine                                       | 3332-27-2<br>222-059-3<br>01-2119949262-37  | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 2; H411 | >= 0.25 - < 0.5      |
| Amines, alkyle en C12-16<br>diméthyles                   | 68439-70-3<br>270-414-6<br>01-2119970968-14 | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le                               | < 0.1                |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Oasis Pro Acid Bath**

milieu aquatique Catégorie 1; H410

**produit à la dilution d'emploi conseillée**  
**Composants dangereux**

| Nom Chimique                           | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH               | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008  | Concentration<br>[%] |
|--|---|--|----------------------|
| Acide L-(+)-lactique                   | 79-33-4<br>201-196-2<br>01-2119474164-39    | Irritation cutanéeCatégorie 2; H315<br>Lésions oculaires gravesCatégorie 1;<br>H318  | >= 2.5 - < 3         |
| acide citrique                         | 5949-29-1<br>201-069-1<br>01-2119457026-42  | Irritation oculaireCatégorie 2; H319   | >= 1 - < 2.5         |
| oxyde de<br>dodécyl diméthylamine      | 1643-20-5<br>216-700-6<br>01-2120068065-58  | Toxicité aiguëCatégorie 4; H302<br>Irritation cutanéeCatégorie 2; H315<br>Lésions oculaires gravesCatégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le<br>milieu aquatiqueCatégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatiqueCatégorie 2; H411         | < 0.1                |
| Amines, alkyle en C12-16<br>diméthyles | 68439-70-3<br>270-414-6<br>01-2119970968-14 | Toxicité aiguëCatégorie 4; H302<br>Corrosion cutanéeSous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires gravesCatégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le<br>milieu aquatiqueCatégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatiqueCatégorie 1; H410 | < 0.1                |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**
**produit pur**

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****produit à la dilution d'emploi conseillée**

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****produit pur****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****produit pur**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

- Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement****produit pur**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****produit pur**

- Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

- Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****produit pur**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****produit pur**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.

Température de stockage : -5 °C à 40 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique  
Matière non-appropriée: Aluminium, Acier doux

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****produit pur****RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****produit pur**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Oasis Pro Acid Bath**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**DNEL**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| solubilisants / additifs | : Utilisation finale: Travailleurs<br>Voies d'exposition: Inhalation<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 238 mg/m3<br><br>Utilisation finale: Travailleurs<br>Voies d'exposition: Dermale<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 84 mg/cm2<br><br>Utilisation finale: Consommateurs<br>Voies d'exposition: Inhalation<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 70 mg/m3<br><br>Utilisation finale: Consommateurs<br>Voies d'exposition: Dermale<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 51 mg/cm2<br><br>Utilisation finale: Consommateurs<br>Voies d'exposition: Ingestion<br>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br>Valeur: 24 ppm |
|--------------------------|--|

**PNEC**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| solubilisants / additifs | : Eau douce<br>Valeur: 0.1 mg/l<br><br>Eau de mer<br>Valeur: 0.01 mg/l<br><br>Eau douce<br>Valeur: 1 mg/l<br><br>Utilisation/dégagement intermittent<br>Valeur: 2 mg/l<br><br>Sédiment d'eau douce<br>Valeur: 0.238 mg/kg<br><br>Sédiment marin<br>Valeur: 0.0238 mg/kg<br><br>Station de traitement des eaux usées<br>Valeur: 1000 mg/l<br><br>Sol<br>Valeur: 0.0253 mg/kg<br><br>Oral(e)<br>Valeur: 313 mg/kg |
|--------------------------|---|

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****8.2 Contrôles de l'exposition****produit pur****Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Équipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**produit à la dilution d'emploi conseillée****Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

|  |   |
|--|---|
| Mesures d'hygiène                            | : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.   |
| Protection des yeux/du visage (EN 166)       | : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  |
| Protection des mains (EN 374)                | : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  |
| Protection de la peau et du corps (EN 14605) | : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  |
| Protection respiratoire (EN 143, 14387)      | : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail. |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Conseils généraux | : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves |
|-------------------|--|

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|   | <b>produit pur</b>                                    | <b>produit à la dilution d'emploi conseillée</b> |
|---|---|--|
| Aspect  | : liquide   | liquide  |
| Couleur   | : clair, rose   | rose clair                                       |
| Odeur   | : odorisé   | odorisé  |
| pH  | : 0.7 - 1.3, 100 %                                    | 2.1 - 2.5  |
| Point d'éclair  | : Non applicable, N'entretient pas la combustion.     |  |
| Seuil olfactif  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 100 °C  |  |
| Taux d'évaporation                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |
| Limite d'explosivité, supérieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |
| Limite d'explosivité, inférieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |  |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Pression de vapeur                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité de vapeur relative            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité relative                      | : 1.152 - 1.169  |
| Hydrosolubilité                       | : soluble  |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Température d'auto-inflammabilité     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Décomposition thermique               | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Viscosité, cinématique                | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés explosives                 | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés comburantes                | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****produit pur****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Aluminium  
Acier doux

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****produit pur**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

- Toxicité aiguë par voie orale :
- Acide L-(+)-lactique  
DL50 Rat: 3,543 mg/kg
  - acide citrique  
DL50 Rat: 11,700 mg/kg
  - oxyde de dodécyl diméthylamine  
DL50 Rat: 1,064 mg/kg
  - Oxyde d'alkylamine  
DL50 Rat: > 1,495 mg/kg
  - Amines, alkyle en C12-16 diméthyles  
DL50 Rat: 1,015 mg/kg

**Composants**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

Toxicité aiguë par inhalation : Acide L-(+)-lactique  
4 h CL50 Rat: > 7.94 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Acide L-(+)-lactique  
DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

acide citrique  
DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé****produit pur**

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine****produit pur**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****produit pur**  
**12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour les poissons : Acide L-(+)-lactique  
96 h CL50 Poisson: 130 mg/l

acide citrique  
96 h CL50 Poisson: > 100 mg/l

oxyde de dodécylidiméthylamine  
96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 31.8 mg/l

Oxyde d'alkylamine  
96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 2.4 mg/l

Amines, alkyle en C12-16 diméthyles  
96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0.18 mg/l

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : oxyde de dodécylidiméthylamine  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 3.9 mg/l

Oxyde d'alkylamine  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 2.64 mg/l

Amines, alkyle en C12-16 diméthyles  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 0.0558 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les algues : oxyde de dodécylidiméthylamine  
72 h CE50 Selenastrum capricornutum (algue verte): 0.07 mg/l  
28 d NOEC: > 0.067 mg/l

Oxyde d'alkylamine  
72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0.266 mg/l  
28 d NOEC: > 0.067 mg/l

Amines, alkyle en C12-16 diméthyles  
72 h CE50: 0.01656 mg/l  
72 h NOEC: 0.00236 mg/l

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****12.2 Persistance et dégradabilité****Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants**

Biodégradabilité : Acide L-(+)-lactique  
Résultat: Facilement biodégradable.

acide citrique  
Résultat: Facilement biodégradable.

Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated  
Résultat: Facilement biodégradable.

oxyde de dodécyl diméthylamine  
Résultat: Facilement biodégradable.

Oxyde d'alkylamine  
Résultat: Facilement biodégradable.

Amines, alkyle en C12-16 diméthyles  
Résultat: Facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

produit pur

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

- Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

- Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet.
- Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****produit pur**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- 14.1 Numéro ONU : 3265
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(acide lactique, Citric acid)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- 14.5 Dangers pour l'environnement : non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

**Transport aérien (IATA)**

- 14.1 Numéro ONU : 3265
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.  
(Lactic acid, Citric acid)
- 14.3 Classe(s) de danger : 8

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

pour le transport  
 14.4 Groupe d'emballage : II  
 14.5 Dangers pour l'environnement : No  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

14.1 Numéro ONU : 3265  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.  
 (Lactic acid, Citric acid)  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8  
 14.4 Groupe d'emballage : II  
 14.5 Dangers pour l'environnement : No  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None  
 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques  
 Autres constituants: Parfums  
 Agents conservateurs:  
 Acide L-(+)-lactique  
 Allergènes:  
 d-limonène  
 Coumarin

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification                            | Justification                                 |
|---|---|
| Substances ou mélanges corrosifs pour les | Sur la base de données ou de l'évaluation des |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| métaux 1, H290                   | produits   |
| Corrosion cutanée 1, H314        | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Lésions oculaires graves 1, H318 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

**Texte complet pour phrase H**

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath**

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES** : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition****scénario d'exposition: Nettoyant sanitaires. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Oasis Pro Acid Bath****Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

|  |                                  |  |
|--|----------------------------------|--|
| Catégorie de procédé                                     | : <b>PROC8a</b>                  | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées |
| Durée d'exposition                                       | : 60 min                         |  |
| Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | : Intérieur                      |  |
|  |                                  | Un système de ventilation locale n'est pas requis.   |
| Ventilation générale                                     | Vitesse de ventilation par heure | 1  |
| Protection de la peau                                    | : Oui : Voir rubrique 8          |  |
| Protection respiratoire                                  | : non                            |  |

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

|  |                                  |   |
|--|----------------------------------|---|
| Catégorie de procédé                                     | : <b>PROC11</b>                  | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles |
| Durée d'exposition                                       | : 60 min                         |   |
| Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | : Intérieur                      |   |
|  |                                  | Un système de ventilation locale n'est pas requis.    |
| Ventilation générale                                     | Vitesse de ventilation par heure | 1   |
| Protection de la peau                                    | : non                            |   |
| Protection respiratoire                                  | : non                            |   |